

Accueil collectif de porteurs de projet

Demi-journée d'échange

Pré-requis

Aucun pré-requis nécessaire

Déroulé

Vous avez un projet d'installation ?

Nous vous proposons une demi-journée d'échange entre porteurs de projets pour :

* connaître l'ADEAR et son accompagnement

* intégrer un réseau et profiter des expériences d'autres porteurs de projet,

* mieux comprendre les étapes et les notions de base de la création d'entreprise agricole,

* faire le point sur votre projet d'installation et ses avancées, identifier les prochaines étapes.

En général, les accueils ont lieu sur une ferme, afin que les participant.es puissent bénéficier du retour d'expérience d'un.e paysan.ne du réseau, de ses choix techniques à son parcours d'installation.

Infos complémentaires



Durée de la formation 1 jour(s)

Date limite d'inscription 01/01/1970

Tarifs

gratuit pour les agriculteurs éligibles VIVEA

Possibilité de financement par CPF, nous contacter

Plus de renseignements

Amandine Désétables

installation.cantadear@lilo.org

Cant'ADEAR

09 61 27 39 06

Dates, lieux et intervenants

09 sept 2021

09:00 - 14:00 (5hrs)

Lieu à définir

15000

Amandine Désétables, animatrice installation-transmission à Cant'ADEAR

Financier(s)



Bulletin d'inscription

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Courriel _____

Téléphone _____

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à

Cant'ADEAR

8 place de la Paix

15000 Aurillac

Financer sa formation

Le crédit d'impôt formation

Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise.

Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale

(formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur www.impots.gouv.fr) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

Le service de remplacement

La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation ([Voir la fiche](#))